

 COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT	DE 2024-040 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION SÉANCE du 06 juin 2024
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mil vingt-quatre et le six juin à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 31 mai 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Brigitte MONTET

Absents excusés : Marc VALERO, Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Olivia HILAIRE, Jean-Noël JAUBERT, Norbert GUILLARME

Pouvoirs de : Odile MOUGEOT à Danielle MARROU, Olivia HILAIRE à Gwénaél LOUAISEL, Jean-Noël JAUBERT à Patrick SINTES, Norbert GUILLARME à Christine NALLET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

7.1.3 - Cantine scolaire - Modification du tarif

Rapporteur : Madame Marie-José SCHREIDER, adjointe

Par délibération du 04 avril 2023, les membres du Conseil Municipal avaient fixé les tarifs des repas des enseignants ou des adultes à 4,70 € et les tarifs des repas à 2,80 € pour les enfants.

En application du décret n°2006-753 du 29 juin 2006, le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire est fixé par la collectivité territoriale.

Il vous est proposé d'appliquer une revalorisation à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, ce qui porterait le tarif à :

- 2,85 € le repas enfant.
- 4,75 € le repas enseignant ou adulte.

Pour des raisons d'organisation de service, un tarif majoré sera appliqué pour tout enfant présent au service de cantine avec une inscription hors délai.

- 5,70 € le repas enfant tarif majoré.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix POUR (16 présents + 3 pouvoirs) et 6 CONTRE (5 présents + 1 pouvoir : Mmes MONFRIN, NALLET, BERGERET, MONTET, MM RICHAUD, GUILLARME)

FIXE à 2,85 € le prix du repas à la cantine, pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire, à 4,75 € le prix de repas pour les enseignements ou adultes et à 5,70 € le repas enfant tarif majoré à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20240607-DE_2024_040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2024

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 07 juin 2024,
Le Maire,
Patrick SINTES

La secrétaire de séance
Monique JOANNY



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09 ou par l'application « télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.